



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ère} réunion de 2026

Séance du 12 mars 2026

Délibération

PV n° 7

Objet : Centre d'incendie et de secours Troyes Ouest - Avenant n°2 à la convention de financement

Date de convocation :
20 février 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• Membres de droit

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE.

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 10

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE.

Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Philippe BORDE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Arnaud MAGLOIRE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col hors classe Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cdt Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Philippe MOUREAU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental adjoint, Sch Benoit LENGRENE, Ltn Thierry LANE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-58 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

Vu la convention de financement conclue le 26 juillet 2017 entre le Département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole et le SDIS de l'Aube afin de déterminer les modalités de financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours Troyes Ouest ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Le 26 juillet 2017, une convention a été conclue entre le Département, Troyes Champagne Métropole et le SDIS afin de déterminer les modalités de financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours Troyes Ouest.

Selon l'article 8 de cette convention : « les articles de la présente convention peuvent être modifiés par avenant après accord entre les parties ».

Un premier avenant a apporté, le 19 juillet 2022, des modifications quant au montant des participations financières des parties à la convention précitée, suite à un ajustement du coût prévisionnel de l'opération.

Considérant que le montant définitif de l'opération apparaît comme légèrement inférieur au montant prévisionnel, il est proposé de faire valider par les organes délibérants des trois financeurs les montants définitifs des participations de chacun, par un second avenant qui apporterait les modifications suivantes :

ARTICLE	REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION												
Art. 3.1, alinéa 1 ^{er}	Le montant global estimé de cette opération s'élève à 6 600 000 € HT soit 7 920 000 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, aménagements extérieurs, assurances...).	Le montant global [estimé] définitif de cette opération s'élève à 6 569 165,54 € HT soit 7 882 998,65 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, aménagements extérieurs, assurances...).												
Art. 3.2	La participation des différents financeurs de cette opération, dont le coût hors taxes est estimé à 6 600 000 €, est fixée comme suit : <table><tr><td>SDIS</td><td>2 356 860 €</td></tr><tr><td>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</td><td>1 000 000 €</td></tr><tr><td>DEPARTEMENT</td><td>3 243 140 €</td></tr></table>	SDIS	2 356 860 €	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 000 €	DEPARTEMENT	3 243 140 €	La participation définitive des différents financeurs de cette opération, dont le coût hors taxes est estimé à 6 600 000 €, est fixée comme suit : <table><tr><td>SDIS</td><td>2 360 806,54 €</td></tr><tr><td>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</td><td>1 000 000 €</td></tr><tr><td>DEPARTEMENT</td><td>3 208 359 €</td></tr></table>	SDIS	2 360 806,54 €	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 000 €	DEPARTEMENT	3 208 359 €
SDIS	2 356 860 €													
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 000 €													
DEPARTEMENT	3 243 140 €													
SDIS	2 360 806,54 €													
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 000 000 €													
DEPARTEMENT	3 208 359 €													

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le président du conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention de financement conclue le 26 juillet 2017 entre le Département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole et le SDIS de l'Aube.

Fait le 23 mars 2026

Votes pour : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

